Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260206-2026_02_04-DE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

(Ille et Vilaine)

République Française

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Séance du vendredi 6 février 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	10
Date de la convocation		
2 février 2026		
AFFICHAGE / PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
20/02/2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 6 février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sous-Pérouse s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire.

Présents : M. MÉNAGER Louis, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSÉ Marcel, Mme VEILLARD Sylvie, Mme HALET Fabienne, Mme LE GOFF Patricia, Mme LION Annick, Mme BEUCHER Martine, M. MAZURE Jean-Michel.

Absents excusés : M. BRACKE Olivier, M. BLOT Stéphane, Mme COLLERAIS Emilie, M. LERETRIF Etienne, M. PILET Anthony.

Procuration : M. BRACKE Olivier à M. MAZURE Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Mme HALET Fabienne.

2026.02.04 – Demande de location parcelle du Moulin-Neuf

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la SAFER qui avait été missionnée par la commune pour des ventes de terres n'a pas trouvé de preneur pour la vente de la parcelle ZP33 d'une superficie de 0ha 49a 60ca.

Les propriétaires de la parcelle voisine M. et Mme Régis VIMOND ont fait savoir qu'ils étaient intéressés pour louer cette parcelle.

Le Maire propose que pour le rétablissement des limites de bornage les frais soient à la charge des locataires et de fixer le prix de location annuel pour cette parcelle à 75 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **ACCEPTER** la décision de louer la parcelle ZP33 à M. et Mme VIMOND ;
- **FIXER le prix de location à 75 € par an avec prise en charge des frais de bornages par les locataires ;**
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
En mairie, le 6 février 2026
Le Maire, M. MÉNAGER Louis